

GRAND LIEU COMMUNAUTE :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : Convention de soutien « communes et groupement de communes » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

Dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO éco-organisme coordonnateur de la filière, propose un dispositif de financement pour encadrer la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'emballages abandonnés sur l'espace public et notamment à proximité directe des points d'apports volontaires. Il est précisé que ne sont pas concernés les dépôts illégaux de déchets abandonnés autres.

En contrepartie, la collectivité signataire s'engage à assurer les opérations de collecte des déchets d'emballages abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon de déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus est proposée jusqu'au 31/12/2025 et renouvelable jusqu'au 31/12/2028.

Considérant que les 9 communes composant Grand Lieu Communauté ont transféré la compétence « collecte et traitement » des déchets ménagers à Grand Lieu Communauté,

Il est donc proposé que Grand Lieu Communauté :

- Soit l'unique interlocuteur de Citéo,
- Assure le suivi administratif et accompagnement technique des 9 communes composant Grand Lieu Communauté,
- Formalise un plan de lutte contre les déchets d'emballages diffus abandonnés et coordonne les actions de lutte associée,
- Perçoit l'intégralité de l'aide financière prévue.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L541-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 1er février 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) :

- dont l'incidence financière pour la CCGL est inférieure à 25 000 €,
- Ayant pour objet la perception d'une recette ;

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE**

**Article 1** : **D'APPROUVER** la convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre Citéo et Grand Lieu Communauté,

**Article 2** : **D'AUTORISER** M. le Président de Grand Lieu Communauté à signer la convention et percevoir l'intégralité des recettes associées pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2025,

**Article 3** : Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE139-P180624

Publié sur le site internet le

22/06/24

Fait à La Chevrolière, le 18 juin 2024

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 19/06/2024  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 044-244400438-20240618-DE139\_P180624-DE

SLO